Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260401-2026031_DEL-DE

LE CITÉ JARDIN RHEU

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 1ER AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-031

Le mercredi 1er avril 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

Présents : M. LESNÉ, Mme TEBESSI, M. DENIS, Mme LE FORT-PILLARD, M. MANGELINCK, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme O'SULLIVAN, M. BERNARDET, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LEFEVRE, M. LE CUNFF, Mme LAYEC, Mme LOURDAIS, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, M. DAUGAN, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER MABILLE, M. BOUGET, M. ARS et M. DUVAL.

Excusé : Mme YVET (pouvoir à M. LESNÉ), Mme MACIÉ (pouvoir à M. DENIS) et Mme GUENÉ (pouvoir à Mme LIVIER MABILLE).

Mme Sarah VANDENDRIESSCHE a été élue secrétaire.

Date de convocation : 26.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : RÉALISATION D'EMPRUNTS ET DE GESTION DE LA DETTE - DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : **Mme TÉBESSI**

Devant la diversité et, parfois, la complexité des produits financiers, il est apparu nécessaire d'étoffer la formulation traditionnelle de la délégation accordée au Maire afin de réduire au maximum le champ des incertitudes juridiques.

Vu l'article L.2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire *« de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires »*,
Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent aux Collectivités Territoriales de déroger, sous certaines conditions, à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat,
Vu la délibération n° 2026-030 en date du 1er avril 2026 précisant les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de préciser les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, afin de réaliser et de gérer les emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget selon les caractéristiques suivantes :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devises,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- un taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG), compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260401-2026031_DEL-DE

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des intérêts, possibilité de modifier la devise,
- droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Monsieur le Maire pourra, par ailleurs, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Par ailleurs, il est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Au titre de cette délégation, Monsieur le Maire pourra notamment :

- procéder, dans le cadre d'une gestion active de la dette, à des changements d'index et à des remboursements anticipés sur des lignes de prêts existantes et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus.
- conclure un prêt comportant des facilités de gestion de la dette et de la trésorerie, à savoir le « Crédit Long Terme Renouvelable » (CLTR). Ce type de prêt est caractérisé par un plafond annuel de tirage de fonds. Les tirages peuvent s'effectuer à tout moment avec possibilité de remboursement et avec reconstitution du droit de tirage.

Plus généralement, Monsieur le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

De plus, Monsieur le Maire pourra prendre les décisions mentionnées aux articles L.1618-2 et L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions de l'article 116 de la Loi de Finances pour 2004 relatives à la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- délègue à Monsieur le Maire les attributions décrites ci-dessus en matière de réalisation et de gestion des emprunts,
- indique que Monsieur le Maire sera tenu d'informer les membres du Conseil Municipal des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- autorise Monsieur le Maire à charger, un ou plusieurs adjoints, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance

Sarah VANDENDRIESSCHE

Le Maire

MAIRIE DE LE RHEU 35650
Ille et Vilaine

Bruno LESNÉ